

Renouvellement CityFHEPS Foire aux questions (French)

Suis-je dans l'obligation de renouveler mon CityFHEPS ?

Oui. Vous devez renouveler votre subvention CityFHEPS. Nous vous enverrons une demande de renouvellement cinq mois avant la fin de l'année de la subvention en cours. Lorsque vous recevrez votre demande de renouvellement, vous devrez nous la renvoyer et effectuer les actions suivantes :

- confirmer que vous vivez toujours dans votre appartement CityFHEPS
- confirmer la taille de votre foyer
- envoyer des informations à jour sur vos revenus

Si vous ne renvoyez pas la demande de renouvellement et les justificatifs requis avant la première date limite, nous vous ferons parvenir un avertissement.

Si vous ne nous envoyez pas les documents nécessaires avant la date d'échéance figurant sur l'avertissement, nous ne serons pas en mesure de traiter votre demande de renouvellement dans les 30 jours avant la fin de l'année de la subvention en cours. Votre propriétaire et vous-même recevrez un dernier avis de fin de subvention.

Que se passera-t-il si je renvoie mon renouvellement en retard ?

Si vous ne respectez pas les délais, il pourrait y avoir des conséquences négatives. Si vous envoyez votre renouvellement en retard (après l'avis de fin de subvention), l'affaire pourrait se terminer devant le tribunal du logement (Housing Court) et vous risquez de perdre votre logement.

Cependant, si votre demande de renouvellement envoyée en retard nous parvient dans l'année suivant la fin de l'année de la subvention en cours, voire plus tard en cas de motif valable, nous pourrions renouveler ou remettre en place la subvention.

Comment envoyer mon renouvellement CityFHEPS ?

Vous pouvez envoyer votre demande de renouvellement CityFHEPS :

- en envoyant par télécopie et par courriel les documents à l'adresse RAPRENEWALS@hra.nyc.gov, **OU**
- en les envoyant par courrier postal à l'adresse figurant sur le formulaire, **OU**
- en envoyant les documents à l'adresse suivante : Rental Assistance Program Unit
109 East 16th Street, 10th Floor
New York, NY 10003

(Tourner la page)

Que se passera-t-il en cas de changement dans la taille de mon foyer ?

Si un membre de votre foyer le quitte, le montant de loyer maximal auquel votre foyer est admissible peut être réduit. Dans ce cas, vous devrez peut-être déménager dans un nouvel appartement avec un loyer plus bas.

Si la taille de votre foyer augmente, et que votre logement est trop petit, vous pouvez demander un déménagement pour motif valable vers un logement plus grand en vous adressant à votre programme Homebase local.

Quel est le niveau de revenus dont mon foyer peut disposer ?

Votre foyer peut avoir des revenus bruts correspondant à 80 % maximum du revenu moyen de la zone géographique concernée (Area Median Income, AMI) en étant toujours admissible au renouvellement CityFHEPS.

Est-ce que je dois avoir un nouveau bail pour renouveler CityFHEPS ?

Vous n'êtes pas tenu(e) d'avoir un renouvellement du bail avec le propriétaire pour continuer à bénéficier du programme CityFHEPS. Tant que vous êtes admissible à CityFHEPS et que vous renouvelez la subvention, le programme se poursuivra.

Que se passera-t-il si mon loyer augmente ?

Si votre loyer augmente, nous pourrions être en mesure d'augmenter la subvention. Vous devrez nous présenter un nouveau bail signé avec le montant du bail le plus élevé.

Pendant combien de temps puis-je obtenir CityFHEPS ?

Vous pouvez recevoir l'aide CityFHEPS pendant cinq ans au maximum. Cela inclut la durée où vous avez peut-être reçu des paiements des anciens programmes d'aide au logement (CITYFEPS, LINC, SEPS ou Pathway Home).

Cette limite de cinq ans ne s'applique pas à tous les foyers. Si votre foyer comprend une personne de 60 ans ou plus, ou une personne adulte bénéficiaire de prestations fédérales d'invalidité, il n'existe aucune limite de temps. En outre, dans certaines circonstances, nous pouvons prolonger votre subvention au-delà de la limite de cinq ans pour motif valable.

Lorsque vous approchez de la limite de cinq ans, nous vous enverrons par courrier postal une demande pour un renouvellement pour motif valable.

Le renouvellement est toujours accordé à condition que les foyers continuent de satisfaire aux critères d'admissibilité et sous réserve de la disponibilité des fonds.